



Assemblée générale

Distr. limitée
29 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Deuxième Commission
Point 42 de l'ordre du jour
Rapport du Conseil économique et social

Australie, Canada et Finlande : projet de résolution révisé

Proclamation d'années internationales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/199 du 15 décembre 1998 relative à la proclamation d'années internationales, ainsi que la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et anniversaires et son annexe, que l'Assemblée générale a adoptées dans sa décision 35/424 du 5 décembre 1980,

1. *Prie* le Secrétaire général d'appeler l'attention des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies sur les principes directeurs concernant les futures années internationales figurant dans l'annexe à la résolution 1980/67 et de tenir ces principes à disposition;

2. *Souligne* qu'il faut tenir compte des critères et modalités qui y sont prévus et les appliquer lors de l'examen des propositions en vue de la désignation d'années internationales.

